



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MISSION CONTRÔLE EXTÉRIEUR SOUDURES IN-SITU TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEL OUVRAGE DE TONTOUTA

La direction des infrastructures de la topographie et des transports terrestres lance, pour le compte de La Nouvelle-Calédonie, une consultation pour :

Mission de contrôle extérieur des soudures in-situ durant les travaux de construction du nouvel ouvrage de Tontouta Communes de Païta et Boulouparis

1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

Une mission de contrôle extérieur des soudures in-situ durant les travaux de construction du nouvel ouvrage de Tontouta.

L'ouvrage de Tontouta est un pont situé au PR 055+500 de la RT 1 permettant de franchir la rivière de la Tontouta. L'ouvrage est un ouvrage métallique type treillis en dalle en béton armé. Les poutres sont latérales avec un contreventement inférieur et une structure inférieure constituée d'entretoises et de longerons. L'ensemble de l'ouvrage est à la fois riveté et boulonné.

La DITTT a fait réaliser en 2008 un diagnostic du réseau routier existant. Celui-ci a permis d'établir des propositions d'aménagement et de définir un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur une durée de 25 ans. La reconstruction de l'ouvrage de Tontouta a été identifiée comme nécessaire en raison du caractère accidentogène de l'actuel franchissement lié au tracé de la RT1 et au gabarit réduit de l'ouvrage (virage, chaussée en zone inondable, ouvrage d'art à poutre latérales rendant difficile le croisement de deux PL).

2 – Etendue de la consultation

Cette consultation est ouverte. Les documents de consultation correspondants sont publiés sur la plateforme www.marchespublics.nc afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

4 – Forme du contrat et des prix

Il s'agit d'un contrat standard à quantités définies.

Le démarrage des prestations se fait sur ordre de service ou par un écrit. Les délais relatifs au contrat sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

5 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera portée par écrit sur la plateforme identifiée ci-dessus : www.marchespublics.nc au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

6 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation *succinct* comportant références, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire : lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) Une attestation sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite, et qu'il est en situation régulière vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;*
- c) Une attestation d'assurance RC professionnelle
- d) le projet de contrat ci-joint **et ses annexes**, soigneusement complété, paraphé à chaque page, et signé par les personnes habilitées à représenter le candidat ;
- e) Un mémoire technique précisant la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat ainsi que la réponse aux critères de valeur technique précisés à l'article 9 ci-après.

En cas de sous-traitance, les pièces a), b) et c) doivent être présentées pour chacun des sous-traitants, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

** Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :*

- RIDET ;
- un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 1 mois ;
- attestations fiscales en 2 volets pour l'année en cours ;
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible ;
- RIB ou RIP.

Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre (constituée des documents listés à l'article 6) doivent être remis en une seule fois selon la ou les modalités suivantes :

- L'offre peut-être remise sous forme électronique sur la plateforme de publication des marchés identifiée dans l'avis de consultation.
- L'offre peut-être remise par email aux adresses suivantes :

valerie.morueta@gouv.nc ET dittt.routes@gouv.nc

L'objet du mail devra être : **Offre pour la mission contrôle extérieur soudures in-situ - Nouvel OA de Tontouta - DT205.**

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

8 – Offres irrecevables

En cas d'allotissement, les dispositions suivantes sont applicables lot par lot.

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Offre inacceptable : offre dont le prix global est supérieur de plus de **25%** à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

En cas d'allotissement, les dispositions suivantes sont applicables lot par lot.

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critère prix sur 40 points maximum

L'évaluation sera faite par comparaison du prix global entre les offres recevables reçues des soumissionnaires.

Critère valeur technique sur 60 points maximum

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans un mémoire technique ayant trait aux différents sujets suivants :

Critères	Sous-critères	Eléments pris en compte	Note maxi
Prix		Montant global indiqué dans le contrat	40
Valeur technique	Eléments du mémoire technique :		60
	a) Expertise technique des moyens humains, effectifs et plan de charge	Compétences des membres de l'équipe avec CV et références sur des opérations similaires à la présente consultation en détaillant : - Les opérations équivalentes (contrôle sur ouvrage, mission L, structures métalliques, boulonnerie...) traitées par le soumissionnaire - Les compétences des personnels - Les certificats, attestations et/ou agréments adéquates - Le plan de charge pour l'année 2026	20
	b) Qualité et organisation de l'équipe et méthodologie	- Répartition des responsabilités techniques / spécialisation du soumissionnaire de ses cotraitants et sous-traitants. - Méthodologie de travail, y compris en équipe, synthèse, interventions en phase travaux. - Organisation de l'équipe	20
	c) Moyens techniques et matériels utilisés :	- Présentation des moyens techniques de l'entreprise - Présentation des logiciels (logiciel ou appli web de suivi de chantier / réserves, gestion électronique des documents pour le suivi des rendus et visas).	20
TOTAL			100

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

Formule, pour les critères quantitatifs : prix

Note attribuée =
$$\frac{\text{note maximale du critère} \times (\text{paramètre le moins élevé parmi les candidats})}{(\text{paramètre du candidat analysé})}$$

Echelle de notation, pour les sous-critères de valeur technique :

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale
- Réponse satisfaisante (bonne) : 75 % de la note maximale
- Réponse passable (moyenne) : 50 % de la note maximale
- Réponse insuffisante (médiocre) : 25 % de la note maximale
- Eléments non fournis ou inexploitable : 0 % de la note maximale

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 - Suites de la consultation

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

Par ailleurs, elle reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite à la présente consultation.

11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cinq (5) mois**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.